

L'article 4.3 de l'accord collectif relatif aux frais de déplacement des salariés de VNF signé le 22 août 2006 par la CFDT, la CGT, FO et la CFE-CGC, prévoit que les forfaits de remboursement des frais de mission (repas, hôtellerie) sont revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Suite à la parution de l'indice des prix à la consommation le 12 janvier et du barème fiscal 2007 relatif aux indemnités kilométriques le 30 janvier 2007, les montants des forfaits de remboursement sont désormais les suivants :

Frais d'hôtellerie en France

<i>Indice des prix à la consommation :</i> +1,5 %	Paris et sa périphérie	Lille, Lyon, Toulouse, Strasbourg, Nantes, Bordeaux et leur périphérie ainsi que les autres villes de plus de 200 000 habitants	Autres lieux
Frais d'hôtellerie au 01/01/2007	91,35	71,05	50,75

Frais d'hôtellerie à l'étranger

<i>Indice des prix à la consommation :</i> +1,5 %	Belgique, Allemagne, Autriche, Espagne, Portugal	République Tchèque	Hongrie	Royaume Uni	Autres
Frais d'hôtellerie au 01/01/2007	101,5	76,12	50,75	131,95	91,35

Frais de repas

Les frais de repas étaient remboursés à hauteur de 15,25 euros en 2006. Ils sont désormais remboursés à hauteur de 15,48 euros.

Indemnités kilométriques

Dans la limite de 5000 Km	3 cv et moins	4 cv	5 cv et plus
Barème fiscal au 01/01/2007	0,371	0,447	0,492

Ces modifications ont été intégrées au tableau Excel relatif aux frais de déplacement. Il est disponible sur l'Intranet à l'adresse suivante : DRH/Ressources Humaines/Missions et déplacements.

Johan BAILLEUL